



CIMENTERIES | SCP 106.01 | JUILLET 2026

CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1^{er} juillet 2026
- 2 Primes d'équipes
- 3 Conséquences de l'index en centimes décidé par le gouvernement
- 4 Indexation de la prime trimestrielle

1. SALAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

SALAIRE HORAIRE PAR CATÉGORIE			
2 ^{ème} Catégorie	22,0217 €	Catégorie A	22,6997 €
3 ^{ème} Catégorie	22,3073 €	Catégorie B	23,6155 €
4 ^{ème} Catégorie	22,6256 €	Catégorie C	24,1826 €
5 ^{ème} Catégorie	23,1228 €	Catégorie D	24,7538 €
6 ^{ème} Catégorie	23,6155 €	Catégorie E	25,6632 €
7 ^{ème} Catégorie	24,5205 €	Catégorie F*	26,1949 €
		Catégorie G*	26,7287 €
		Catégorie H*	27,2599 €

* Catégorie soumise à l'indexation des centimes à partir du 01/06/2026 (salaire mensuel > 4.000 €)

2. PRIMES D'ÉQUIPES

Le salaire de référence est constitué par la moyenne arithmétique des salaires catégoriels de 4 à 7 et de B à H =
 $24,7530 \text{ €} \times 1,115972 = 27,62367 \text{ €}$

2 % de 27,6237 €	0,5525 € (pause du matin)
5 % de 27,6237 €	1,3812 € (pause de l'après-midi)
15 % de 27,6237 €	4,1436 € (pause de nuit)

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !





CIMENTERIES | SCP 106.01

3. CONSÉQUENCES DE L'INDEX EN CENTIMES DÉCIDÉ PAR LE GOUVERNEMENT

L'index en centimes (plafonné) du gouvernement Arizona a été approuvé et est applicable depuis le 1^{er} juin 2026.

Le Gouvernement a décidé d'appliquer, en 2026 et 2028, une période de modération salariale sous la forme d'une sorte de saut d'index partiel, à savoir que les mécanismes d'indexation ne produiront leurs effets qu'à concurrence de 2% du salaire de référence, plafonné à 4.000 € (index en centimes).

Cette mesure a un impact direct sur les indexations dans notre secteur. C'est pourquoi les salaires applicables à partir du 1^{er} juillet 2026 tiennent compte de cette mesure (notamment les catégories F, G et H), étant donné que le seuil de 2% n'est pas encore atteint (coefficient de juin est de 0,3405% + coefficient de juillet est de 0,5208% = 0,861%).

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Si votre salaire brut à temps plein (sans primes ou suppléments) dépasse 4.000 €, la partie de votre salaire au-dessus de 4.000 € n'est pas indexée. Pour les travailleurs à temps partiel, la limite de 4.000 € s'applique au prorata de leur durée du travail.

Pour savoir si vous gagnez plus de 4.000 € par mois, il faut multiplier votre salaire horaire par la durée du travail à temps plein (en principe 36 heures pour la SCP 106.01). Il faut ensuite multiplier le résultat par 13 et le diviser par 3.

Si vous gagnez le salaire minimum sectoriel ou même jusqu'au salaire de catégorie D ou E, l'index en centimes ne s'applique pas. Vous recevrez donc l'indexation sur la totalité de votre salaire et le gouvernement ne retire rien. Mais si vous gagnez au-delà de 4.000 €, vous serez bien touché par l'index en centimes. Dès que votre salaire dépasse la catégorie E, il subira une indexation « rabotée ».

Exemple:

Si vous gagnez 26,73 €/heure (sans primes ou suppléments) : $26,73 \text{ €} \times 36 \text{ h/semaine} \times 13 / 3 =$ votre salaire mensuel brut serait de 4.169,88 €. Cela veut dire que vous recevrez l'indexation complète (pour cet exemple 0,5%) sur 4.000 € de votre salaire brut. Le montant qui dépasse 4.000 €, dans ce cas 169,88 €, n'est pas indexé.

Votre salaire mensuel brut indexé serait donc de : $(4.000 \text{ €} \times 1,005) + 169,88 \text{ €} = 4.189,88 \text{ €}$. En le convertissant à nouveau en salaire horaire, vous recevriez : $(4.189,88 \text{ €} \times 3) / 13/36 = 26,858 \text{ €}$ par heure.

S'il n'y avait pas eu d'index en centimes, vous auriez reçu 26.864 € par heure ($26,73 \text{ €} \times 1,005$). Une différence qui paraît minime mais qui doit encore se reproduire 4 x en 2026 pour atteindre 2%. Et une nouvelle fois (2%) en 2028. Ces différences vont en outre se marquer pour l'ensemble de votre carrière. Lors de chaque indexation mensuelle, la différence (et donc la perte) entre le salaire perçu sans application de l'indexation en centimes et le salaire réduit suite à l'indexation en centimes, ne fera que croître.

Pour plus d'informations sur cette indexation en centimes, consultez notre site internet :

-> www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteurprive/salaire/index-salaire

Notre outil de calcul vous permettra de calculer la perte que vous subirez suite à cette mesure asociale du gouvernement :

-> www.lacsc.be/actualite/campagnes/le-nouveau-gouvernement-nous-pr-pare-t-il-un-d-sert-de-l-arizona/calculateur-saut-index

Et si vous êtes mis au chômage temporaire?

Le gouvernement n'a pas réfléchi à cette question, c'est-à-dire qu'il n'en tient pas compte. Il part du principe que vous percevrez l'intégralité de votre salaire mensuel brut ; votre salaire horaire reste donc indexé de manière limitée, même si, à strictement parler, vous ne percevez pas l'entièreté de votre salaire mensuel brut ce mois-là en raison du chômage temporaire.

4. INDEXATION DE LA PRIME TRIMESTRIELLE

Sur base de la CCT Programmation sociale 2021-2022 du 3 décembre 2021, la prime trimestrielle doit être indexée au 01/07/2026.

Si on applique l'indexation comme prévu :

- Montant de la prime trimestrielle à partir de février 2026 = 138,07€
- Indice santé lissé au 01/01/2026 (décembre 2025) = 98,35 (base = 2025)
- Indice santé lissé au 01/07/2026 (juin 2026) = 100,37 (base = 2025)

Le calcul est alors le suivant : $138,07 \text{ €} / 98,35 \times 100,37 =$ **140,91 € à payer début août 2026.**